

<https://enseignants.se-unesa.org/Indemnitees-dispositifs-educatifs-primes-a-quand-l-egalite-de-traitement>



Enseignants de l'Unsa

# Indemnités, dispositifs éducatifs, primes : à quand l'égalité de traitement ?

- Je suis... - Prof de lycée - collègue - Je suis professeur documentaliste -

Date de mise en ligne : dimanche 29 novembre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les mesures de revalorisation en cours dans le cadre du « Grenelle de l'éducation » ont été annoncées à la mi-novembre. Les professeurs documentalistes, avec d'autres catégories de personnels, sont exclus d'une des mesures de revalorisation, la prime informatique. Le SE-Unsa, avec d'autres organisations, signe un communiqué de presse commun pour réclamer l'égalité de traitement entre les professeurs documentalistes et les autres enseignants.

Le SE-Unsa s'est battu tout au long de la concertation pour que les professeurs documentalistes ne soient pas exclus de la prime informatique de 150 euros, une des mesures de revalorisation annoncée. Nous l'avons rappelé lors du Comité technique ministériel du 27 novembre pour que les professeurs documentalistes et les CPE soient aussi intégrés dans cette mesure.

Pour les professeurs documentalistes, nous avons obtenu un engagement de la DGRH sur une revalorisation de leur indemnité, au moins à hauteur de la prime d'équipement informatique. Nous avons rappelé que l'ISP étant bien inférieure à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves que reçoivent les autres certifiés, 150 Euros seraient insuffisants.

[>> Voir notre article ici](#)

Des leviers d'action pour avancer

Le SE-Unsa s'inscrit dans une démarche collective avec d'autres organisations syndicales pour mettre le sujet de l'égalité de traitement des professeurs documentalistes avec les autres enseignants en avant dans le débat éducatif, tant concernant la prime informatique que les autres indemnités. Ce début d'année scolaire a tragiquement mis l'accent sur l'impérieuse nécessité de traiter en équipe les sujets de l'éducation aux médias et à l'information, et tout ce qui concerne la formation du citoyen.

[>> Cliquez ici pour lire le communiqué de presse commun](#)

Le SE-Unsa, qui échange régulièrement sur tous ces sujets avec l'Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale, soutient la pétition lancée sur la reconnaissance du métier de professeur documentaliste, à retrouver sur ce lien

[change.org/p/jean-michel-blanquer-reconnaissance-du-m%C3%A9tier-de-professeur-documentaliste](http://change.org/p/jean-michel-blanquer-reconnaissance-du-m%C3%A9tier-de-professeur-documentaliste)

[Lire le communiqué de presse commun](#)

[\(cliquer pour agrandir\)](#)



Jeudi 26 novembre 2020

## Communiqué de presse

### Revalorisation : ne pas oublier les professeurs documentalistes !

Le projet de décret portant sur l'attribution d'une prime d'équipement informatique présenté par le ministère le lundi 23 novembre dans le cadre du GT ministériel exclut les professeurs documentalistes du bénéfice de cette prime. **Pour les organisations syndicales SNES-FSU, UNSA, CFTD, CGT Educ'action, SNALC et pour l'APDEN** cela est inacceptable.

En effet, au quotidien, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, comme les autres enseignants, le professeur documentaliste s'appuie sur son équipement personnel en dehors de son service dans l'établissement : veille informationnelle, communications avec l'extérieur et la communauté éducative, réunions et formations à distance, préparations de cours et évaluations.

Nous rappelons les missions du professeur documentaliste décrites dans sa circulaire de mission (**circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017**) :

- « le professeur documentaliste est enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias ». Ces informations / médias sont désormais très largement numériques et la préparation des séances pédagogiques se fait le plus souvent sur son propre matériel ;
- « Le professeur documentaliste est acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel. » ;
- « le professeur documentaliste assure une veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle » ;
- « le professeur documentaliste participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement ».

Toutes ces missions impliquent nécessairement un fort usage de son équipement personnel.

**Les organisations syndicales SNES-FSU, UNSA, CFTD, CGT Educ'action, SNALC et l'APDEN** exigent que le ministre intègre les professeurs documentalistes dans les bénéficiaires de la prime d'équipement informatique.

Au-delà, le métier de professeur documentaliste doit être pleinement reconnu.

En particulier, ils doivent pouvoir être rémunérés au même taux que les autres professeurs certifiés pour leurs travaux supplémentaires et voir leur indemnité de sujétion particulière revalorisée à hauteur de la part fixe de l'ISOE.

Ils doivent aussi, comme les autres professeurs, bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération et d'une amélioration de leurs conditions de travail.